

Arrêté N° 2025 04071 VDM

SDI 25/0585 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE URGENTE
N°2025 02754 VDM - 145 RUE DE ROME - 13006 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2025_02754_VDM, signé en date du 22 juillet 2025, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation du commerce du rez-de-chaussée, les caves, la cour arrière et le local en fond de cour de l'immeuble sis 145 rue de Rome - 13006 MARSEILLE 6EME,

Vu l'attestation de réalisation de travaux, établie le 10 octobre 2025, par le bureau d'études

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 24 octobre 2025, constatant la réalisation des travaux mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 145 rue de Rome - 13006 MARSEILLE 6EME,

Considérant l'immeuble sis 145 rue de Rome - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 827B, numéro 0137, quartier Préfecture, pour une contenance cadastrale de 1 are et 36 centiares,

Considérant que le propriétaire de l'immeuble est la société

Considérant que les travaux de second œuvre sont en cours de réalisation et qu'il est **rappelé au propriétaire qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité** rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de réalisation de travaux établie [REDACTED]
[REDACTED]
octobre 2025, que les travaux de réparation pérennes ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 145 rue de Rome - 13006 MARSEILLE 6EME,

Considérant qu'il est rappelé que pour procéder à la réouverture des locaux recevant du public fermés durant plus de 10 mois, après réalisation des prescriptions énoncées ci-dessus, il est nécessaire d'obtenir préalablement une autorisation délivrée par l'autorité administrative (mail : dpgr-erp@marseille.fr / tél. 04 91 55 41 28), conformément à l'article R143-39 du Code de la construction et de l'habitation, sous peine de poursuite pénale,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 24 octobre 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation pérenne, attestée le 10 octobre 2025 par [REDACTED]

[REDACTED]
Préfecture, pour une contenance cadastrale de 1 are et 36 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété, à la société SCI [REDACTED]

[REDACTED]
ses ayants droit.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2025_02754_VDM, signé en date du 22 juillet 2025, est prononcée et met fin à l'ensemble des actes liés à ladite procédure.

Article 2

L'accès au commerce du rez-de-chaussée, aux caves, à la cour arrière et au local en fond de cour de l'immeuble sis 145 rue de Rome - 13006 MARSEILLE 6EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de ces locaux autorisés peuvent être rétablis.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 31/10/2025

Qualité : Patrick AMICO

